



Union des Finanzpersonals
in Europa

RESOLUTION DU COMITE DE L'UFE LE 23 SEPTEMBRE 2010 SUR LES PROBLEMES SPECIFIQUES DES ADMINISTRATIONS FISCALES EN EUROPE

L'UFE constitue le seul et unique syndicat des agents de la fonction publique fiscale et douanière en Europe. Les syndicats membres la composant regroupent plus de 400 000 membres issus de toutes les administrations fiscales et douanières et représentant toutes les catégories de fonctionnaires (A, B, C et D) en Europe. Les délégués du 45ème congrès de l'UFE ont rédigé lors de leur session du 23 septembre 2010, à Lisbonne, la résolution suivante :

Les économies de personnel dans les administrations fiscales menacent les budgets des Etats

Notamment à la suite de la crise financière qui touche tous les pays européens, les annonces relatives à des mesures sur l'économie de ressources dans les services publics concernent tous les pays européens et donc également les personnels des administrations fiscales. L'UFE considère les restrictions de personnels dans les administrations fiscales comme contre-productives. Les administrations fiscales des Etats européens fournissent et assurent les moyens nécessaires à la politique de cohésion des Etats qui leur permettent de satisfaire leurs dépenses. L'UFE rappelle que le rapport rédigé en 2009 sous l'autorité de l'ancien Commissaire européen Laslo KOVACS destiné au Conseil européen et au Parlement européen a clairement souligné que le manque de personnel et de formation constituaient les principaux motifs quant à l'absence d'efficacité dans la lutte contre la fraude fiscale. C'est pourquoi l'UFE demande que dans tous les Etats, l'administration fiscale demeure une priorité absolue. Autrement dit, les administrations fiscales doivent être dotées de suffisamment de personnel et celui-ci doit être particulièrement bien formé et payé de façon correcte, car c'est la seule manière de lutter efficacement contre les personnes qui fraudent les finances de nos pays.

Les citoyennes et les citoyens de nos pays n'accepteront de s'acquitter de leurs impôts que s'ils sont assurés que tous les contribuables payent les impôts et taxes dus au titre de la loi.

L'utilisation correcte de l'outil de gestion des risques

Il faut saluer l'avis de la Commission européenne concernant les instruments de la gestion des risques et de la « Tax compliance ». Il faut cependant reconnaître que les systèmes de gestion des risques ne doivent pas être utilisés pour dissimuler une criante pénurie de personnels. L'UFE prévient qu'il n'est aucunement question d'accepter la gestion des risques pour permettre la réduction des effectifs. Les moyens en personnels « libérés » par la gestion des risques doivent être utilisés pour intensifier le traitement des cas dignes d'être contrôlés et dont le traitement s'avérait jusqu'à maintenant impossible à approfondir en raison de la pénurie de personnels.

« Le contrôle avant la confiance »

Le concept de «compliance », en posant comme préalable que les contribuables satisfont spontanément à leurs obligations fiscales, ne doit pas être utilisé comme un instrument permettant de dissimuler l'absence de moyens en personnels. La condition préalable à cette approche est, dans un premier temps de contrôler si les contribuables ont satisfait à leurs obligations fiscales et, dans un second temps, lorsque le concept de « certification » est envisagé, que les contribuables soient soumis à des contrôles et que le cycle des contrôles soit maintenu.

Enquêtes pénales en matière de fiscalité : uniquement par des experts fiscaux !

Dans quelques rares pays européens , les enquêtes et les poursuites des délits fiscaux sont du ressort de la police, ou alors il est prévu de transmettre ces types de délits à la police. Cette politique pêche par son inefficacité car, en règle générale, les services de police ne sont pas en mesure d'assumer ce type de mission du fait de l'absence de formation des personnels en matière de droit fiscal.

L'UFE demande que les poursuites pénales et les enquêtes soient gérées et suivies dans tous les pays européens par une organisation ou un service spécialisé (police financière ou service de la répression des fraudes fiscales) sous l'autorité de l'administration des finances et que celle-ci, ou celui-ci, dispose de suffisamment de personnels.

Exploiter sans réserve les sources d'identification des fraudes

Les obstacles aux enquêtes qui entravent le travail de l'administration fiscale sous le faux prétexte de la protection des données personnelles et qui, en fin de compte, ne servent qu'à couvrir les agissements des fraudeurs, doivent être supprimés sans retard.

La meilleure manière d'agir est d'exploiter toutes les sources d'identification possibles. Cela englobe également l'acquisition et l'exploitation par des autorités d'Etat de supports de données contenant des informations sur les fraudeurs.

Pour l'UFE, il faut mettre en place, à l'échelle européenne, des fondements juridiques spéciaux permettant l'acquisition et l'exploitation d'informations fiscales, ceci pour bien montrer que tous les Etats sont intéressés à percevoir intégralement les impôts et taxes qui sont dus.

Les amnisties fiscales sont contre-productives

En 2009 et 2010, suite à l'acquisition et à l'exploitation des supports de données fiscales en Allemagne, il a été clairement démontré que seule la pression exercée en rendant possible une divulgation constitue une garantie pour la « loyauté fiscale ». De crainte d'être découverts et sanctionnés, plus de 25 000 fraudeurs se sont « auto-dénoncés » et ont régularisé leur situation fiscale.

Ce résultat a surpassé les résultats décevants de l'amnistie fiscale opérée en 2004-2005 en Allemagne.

De même, au delà de l'exemple allemand, les amnisties fiscales décidées dans d'autres Etats européens n'ont pas apportés les résultats espérés et ont des effets dévastateurs sur la moralité fiscale de l'ensemble des contribuables honnêtes. En effet, ils ont pu recevoir ce type de « message » comme une expression telle que « la loyauté fiscale ne paie pas » et qu'il suffit donc d'attendre une prochaine amnistie fiscale.

Améliorer la collaboration entre les administrations

L'UFE exige d'organiser une lutte efficace contre la fraude fiscale en Europe. D'une part, en améliorant la coopération entre les administrations et, d'autre part, en comblant les « lacunes » de la loi fiscale.

Il faut saluer la mise en place d'Eurofisc. Selon l'UFE, il faudrait privilégier la mise en place d'une autorité indépendante, mais que, si tel n'était pas le cas, les autorités nationales respectives devraient garantir un effectif en personnels suffisant afin de permettre un fonctionnement efficace de la coopération européenne.

L'UFE rappelle son exigence de voir mis en oeuvre, au niveau européen, un réel de « droit de suite » dans le cadre des contrôles fiscaux.

La directive « épargne » présente toujours des lacunes

La directive « épargne » de l'UE comporte toujours des lacunes substantielles et ne s'applique qu'aux personnes physiques. Celle-ci offre à l'investisseur de multiples possibilités de contourner la taxation des intérêts par la voie légale. Par exemple, certains pays européens « prospectent » avec le produit financier d'un « fonds unipersonnel » qui permet à un contribuable de séparer juridiquement son patrimoine de sa propre personne physique, ceci pour se soustraire à toutes les contributions fiscales. Une autre lacune réside dans le fait que les intérêts sont imposés mais non les dividendes et les gains sur les cours de bourse. L'UFE demande que les bénéfices issus de fonds cumulés, des « hedges-funds » (fonds spéculatifs), des certificats, des produits dérivés, des bons d'options, des actions et d'autres produits financiers similaires, soient intégrés dans le domaine d'application de la directive « épargne ». L'UFE souhaite que la Commission agisse avec vigueur pour combler les lacunes de cette directive.

Faire participer les responsables de la crise financière aux coûts de celle-ci !

L'UFE se prononce résolument pour l'introduction rapide, et à l'échelon de l'Union Européenne, d'une taxe sur la spéculation financière. L'UFE propose une taxe à hauteur de 0,5 %.

L'UFE considère qu'il appartient aux véritables responsables de la crise financière de supporter les coûts qui en découlent mais également qu'il convient de limiter la spéculation financière et les politiques de concurrence déloyale.

Cette taxe permettrait, en outre, de soulager les budgets des pays membres dans leurs contributions au budget européen et donc des efforts contributifs des citoyens européens.